

Siège social :

1, impasse Tarissan - 65600 SÉMÉAC
Tél. : **05 62 38 30 30**
Fax. 05 62 36 90 41

SARL au capital de 6800 € - RCS TARRES 408 685 360 - APE 4322B
TVA FR 51 408 685 360 - ASSURANCE : AGF 49911334

M. / Mme DEFREY Brigitte Date : 21.11.2017

Adresse 916 Rue de General de Gaulle

65100 MAILBOUR GILLES

FACTURE N° 051554

Qté	Désignation	Prix Unité	TOTAL H.T.
	Client sous contrat		
	<u>en boîtier chaudière Fioul.</u>		<u>120,94€</u>
	MON HABITATION		
	A PLUS DE		
	DEUX ANS.		

Règlement : CHEQUE ESPECES NON REÇU PREL. (contrat)

Signature Client :

Signature Technicien :

TOTAL H.T.	<u>120,94€</u>
T.V.A. 10%	<u>12,09€</u>
TOTAL T.T.C.	<u>133,03€</u>

L'entreprise conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts. En cas de mise en œuvre de la présente cause de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client.

Des pénalités au taux de 1,3 % par mois de retard seront applicables dès le lendemain de la date d'échéance de la facture.

Echéance : date d'émission de la facture.
Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Veuillez avoir l'amabilité de joindre ce

coupon à votre paiement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - **Objet et champ d'application** : le client reconnaît que les présentes conditions générales s'appliquent à lui de plein droit, lui ont été communiquées avant l'établissement du devis et/ou de la commande conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce et l'acceptation du devis ou l'établissement de la commande implique acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Tout autre document que les présentes conditions générales n'ont qu'une valeur informative et indicative.

2 - **Commande** - Modification ou rétractation : L'entreprise ne prend en considération que les commandes signées ou devis acceptés après encaissement d'un acompte de 30 % du prix. Toute commande est ferme, à l'exception des ventes réalisées en dehors de notre établissement. Dans ce cas le client qui ne verse pas d'acompte avant le 8ème jour, peut se rétracter, grâce au coupon détachable ci-dessous adressé à l'entreprise en recommandé avec accusé de réception, dans les 14 jours.

Toute demande de modification par le client des travaux à accomplir, ne peut être prise en compte par l'entreprise qu'après acceptation par le client d'un nouveau devis et le paiement, le cas échéant, d'un nouvel acompte.

Les devis sont valables 3 mois à compter de leur établissement. Passé ce délai, tout devis non accepté pourra être révisé.

En cas d'arrêt/ou de retard de fabrication de l'article par l'usine, le client doit accepter la résiliation de la commande, ou supporter la suspension de la livraison sans frais pour l'entreprise.

3 - **Prix** : Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande, selon tarifs communiqués au client. Tout changement dans l'intervalle du taux de TVA est répercuté sur le client. Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC.

4 - **Conditions de règlement** : Les factures sont payables comptant, sauf accord contraire, au siège social de l'entrepreneur, en totalité le jour de la livraison, de l'encaissement des marchandises ou le jour de la pose. Au cas de règlement par chèque, seul l'encaissement effectif du chèque constitue un paiement au sens du présent article.

Tout retard de paiement donné lieu, automatiquement et de plein droit et au paiement d'intérêts de retard sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Pour les clients professionnels, tout retard de règlement entraîne également le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros.

Dans le cas, rare, d'un paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera en sus l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, après mise en demeure adressée au commandé avec accusé de réception.

Le client renonce expressément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil sur la compensation.

En cas de réparations consécutives à une détérioration couverte par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux effectués puisque la compagnie n'a jamais aucun lien de droit avec l'entrepreneur. Le client reste donc tenu de régler l'acompte de 30% de la commande et le solde à la livraison.

Lorsque le montant d'un marché de travaux privés est supérieur à 12 000 € HT, le client doit garantir à l'entreprise le paiement conformément à l'article 1799-1 du code civil.

5 - **Livraison** ou exécution du chantier : la date de livraison est donnée à l'ordre indicatif et varie selon la nature du produit commandé. Tout retard dans la fabrication ou la livraison n'entraîne pas de réduction de prix. Le délai de livraison est de 1 mois. Selon la commande les marchandises seront récupérées au magasin par le client ou livrées par l'entreprise.

6 - **Transports des marchandises** : Les marchandises voyagent aux risques et périls du vendeur/Aussi, si les marchandises transportées sont achevées, à la demande du client, sur une voie non carrossable ou non ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule peut s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Le déchargement des marchandises, est toujours à la charge du client et doit être effectué en bonne et due forme et dans les plus courts délais. Les temps d'attente déraisonnables pourront être facturés au client. Si le déchargement se fait par des grues de manutention fixées sur nos camions, les frais de cette opération sont toujours facturés en sus du transport.

7 - **Conditions de pose et sécurité** - Mise à disposition du chantier, du lieu de chargement et de déchargement : Pour la date de la pose ou de la livraison, le client s'engage à garantir à l'entreprise un accès facile sur les lieux et sans danger. L'entreprise décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu des travaux et/ou de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées. L'entreprise peut refuser d'effectuer des travaux présentant un caractère dangereux, sans que soit mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

8 - **Réception des travaux ou des marchandises** : La réception des travaux a lieu dès leur

éventuelle du produit livré ou les conseils d'entretien ou d'utilisations et la facture des travaux sont remises au client au même moment. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

Pour ce qui est des marchandises réceptionnées par le client au magasin, ce dernier doit s'assurer sur place de leur conformité avec sa commande et de leur état. Il n'aura aucun recours une fois les marchandises sorties du magasin.

Pour ce qui est des marchandises livrées par l'entreprise, le client, en cas d'avarie ou de manquants, le client doit faire sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours qui suivent le livraison.

9 - **Responsabilité et Garantie** : Les obligations de l'entreprise relatives aux provenances, qualités et mise en œuvre des matériaux sont définies dans les documents particuliers mis à la disposition du client lors de l'établissement du devis et de la commande.

Chaque produit, ayant sa propre garantie, seul celle donnée par le fournisseur dudit « PRODUIT » sera applicable. Les conditions des garanties fournisseur sont consultables en entreprise sur demande du client.

La garantie est exclue

- * si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien ou utilisation impropre de la part de l'acheteur ;
- * s'il apparaît que le client ou un tiers est intervenu sur le chantier ou après son achèvement, pendant la période de garantie ;
- * si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure ; à savoir tout événement indépendant de la volonté de l'entrepreneur et faisant obstacle à la réalisation ou à la délivrance du chantier tels que les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériaux entravant l'avancement normal du chantier ou empêchant l'entrepreneur de respecter ses engagements.

- * si les désordres résultent de l'instabilité du sol ou du sous-sol, des vibrations ou du retard pris dans l'exécution des travaux, en raison d'intempérie.

- * Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art.

Mise en œuvre des garanties

1- **Garantie légale de conformité**

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion qui restera de 6 mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

2- **Garantie des défauts de la chose vendue (garantie des vices cachés)**

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

CLAUSE RESOLUTOIRE – CLAUSE PENALE

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit ; le vendeur pourra alors demander la restitution des produits. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et risques du client défaillant.

Si la résolution est acquise, le vendeur pourra en outre réclamer, à titre de clause pénale, et sans mise en demeure supplémentaire, une indemnité compensatoire égale à 10% de la valeur de la vente, sans préjudice de tout autres dommages-intérêts.